



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Ententes sur Technologies Esstalion inc. et sur les collaborations

BOUCHERVILLE, le 6 octobre 2014

Au début de l'année, Hydro-Québec annonçait la création d'une coentreprise avec Sony, Technologies Esstalion inc., pour développer le domaine des batteries d'énergie pour les réseaux de distribution. À ce moment, la Direction approcha le SPSI afin de négocier certaines conditions relatives à l'assignation d'employés d'Hydro-Québec dans cette coentreprise. Après plusieurs mois de discussions, le SPSI signait la semaine dernière deux ententes avec la Direction; l'une concernant la coentreprise Technologies Esstalion inc., entente d'une durée de trois ans pouvant être renouvelée avec l'accord des deux parties, et une seconde portant sur certaines modifications à la convention collective.

L'entente relative à la coentreprise Esstalion inc. permet l'assignation temporaire sur le site de l'Institut d'un maximum de vingt personnes en provenance de Sony et d'un nombre équivalent pour Hydro-Québec. Les scientifiques en assignation à Technologies Esstalion inc demeureront des employés d'Hydro-Québec assujettis à la convention collective du SPSI. Des modalités concernant ces assignations sont également définies dans cette entente.

Quant à la seconde entente, elle porte sur quatre points :

1. Le crédit d'heures accumulées dans la 2^e banque de temps (entre 70 et 140 heures) ne sera plus remis à zéro au 1^{er} octobre de chaque année et pourra être reporté d'une année à l'autre. La reprise de temps devra toutefois faire l'objet d'une entente entre l'employé et son supérieur hiérarchique et être effectuée dans les douze mois subséquents.
2. L'entente permet également de mieux circonscrire les ententes de collaboration avec des compagnies externes et la présence de chercheurs extérieurs au SPSI sur les sites de l'Institut de recherche lors de celles-ci. Ainsi, il est maintenant prévu que, dans le cadre de contrats de collaboration ou d'association, advenant que des travaux de recherche doivent être réalisés sur les sites de l'Institut, les parties s'engagent à mener des négociations dans le but de convenir d'une entente relative aux conditions de travail et aux modalités qui favoriseront le développement de l'expertise et l'acquisition de nouvelles compétences par les membres du SPSI. De plus, il a été entendu que ni les ententes de collaboration (33.05) ni la clause touchant la présence d'employés de firmes externes (33.08) ne

peuvent s'appliquer aux universités. À part les contrats en cours, il ne devrait plus y avoir d'employés universitaires (attachés de recherche, postdoctorants,...) effectuant des travaux normalement dévolus aux membres du SPSI sur les sites de l'Institut (sauf les étudiants universitaires déjà prévus à 33.06).

3. Pour ce qui est du dossier des chercheurs postdoctorants, cette entente reconnaît maintenant que les chercheurs postdoctorants sont des chercheurs temporaires de l'Institut de recherche, couverts de ce fait par la convention collective du SPSI. Un employé temporaire postdoctorant doit être titulaire d'un diplôme de doctorat depuis moins de cinq (5) ans au moment de son embauche. Un maximum de 15 chercheurs temporaires postdoctorants pourront travailler sur les sites de l'Institut et pourront être engagés sans affichage, pour une durée ne dépassant pas un an. Ces dispositions ne seront en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2016. D'ici là, un maximum de six postdoctorants seront autorisés à travailler sur les sites de l'Institut afin de respecter des ententes déjà signées.
4. Selon cette même entente, les scientifiques devront maintenant soumettre leur dossier de reclassification au plus tard le 1^{er} août de l'année courante, sauf pour les cas où des raisons exceptionnelles justifieraient une prolongation de ce délai. De plus, pour régler un problème de rétroactivité du niveau au déclencheur suite à la perte d'un grief en 2013, nous avons maintenant l'engagement de la Direction que le scientifique sera reconnu reclassifié à la date de son déclencheur.

Finalement, lors des discussions, nous avons aussi obtenu l'engagement que la Direction de l'Institut devrait être plus souple pour ce qui a trait au report des vacances.

Les textes des deux ententes se retrouvent sur le site du SPSI :

- [Employés assignés à la coentreprise Technologie Esstalion Inc.](#)

http://www.spsi.qc.ca/convention/14-SPSI-Esstalion_2014_10_01.pdf

- [Ajustements à la convention collective](#)

http://www.spsi.qc.ca/convention/14-SPSI-Ajustements_CC_2014_10_01.pdf

Le Bureau

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 2008
Boucherville (Québec)
J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)
Fax : (450) 449-9631
Courriel : secretariat@spsi.qc.ca
Page Web : www.spsi.qc.ca